

# Assurance-chômage (LACI)

## Sommaire

### Généralités

### Descriptif

### Procédure

Avant de s'inscrire au chômage

Inscription au chômage

Allocation de naissance

Chômeurs et chômeuses en fin de droit avant la retraite

### Recours

## Généralités

La législation cantonale en matière de chômage complète le droit fédéral sur l'assurance-chômage et sur le service de l'emploi et de la location de service.

La loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) contient deux types de dispositions: les premières exécutent la LACI, organisent le service public de l'emploi, lequel est composé des offices régionaux de placement (ORP), de l'Office cantonal du travail ainsi que de la caisse publique cantonale de chômage, et fixent les tâches et compétences respectives de chacun de ces organes. Les secondes instaurent des mesures destinées aux chômeurs en fin de droit ou aux personnes ayant exercé une activité indépendante et qui n'ont de ce fait pas droit aux prestations de l'assurance-chômage. Celles-ci ont pour objectif d'encourager et de faciliter leur réinsertion professionnelle. Ces mesures, financées par le canton et les communes, consistent en des allocations d'initiation au travail en entreprise, des contributions aux frais de déplacements, des reconnaissances, des validations d'acquis et des contrats d'insertion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnes dont la rente AI est supprimée et qui doivent exercer une activité lucrative ont droit à 180 indemnités journalières au maximum.

## Descriptif

Les autorités du marché du travail se composent entre autres de (source : chapitre 3.1 de la LEMC) :

- l'Office cantonal du travail qui est responsable de l'exécution des prescriptions sur le service public de l'emploi;
- les offices régionaux de placement (ORP) qui conseillent et assistent les demandeurs d'emploi dans leurs choix et sont à disposition des employeurs dans leurs recherches de personnel. Ils s'efforcent également de pourvoir les places vacantes et de placer la main d'oeuvre de manière appropriée. Ils coopèrent notamment avec les entreprises privées de placement liées par une convention-cadre avec l'Office cantonal du travail;
- les commissions tripartites qui conseillent les ORP dans leurs activités et exécutent diverses tâches qui leur sont confiées par le Conseil d'Etat.

## Procédure

### Avant de s'inscrire au chômage

En premier lieu, il convient de vérifier que le délai de congé a bien été respecté. Il faut ensuite demander à son employeur un certificat de travail si celui-ci ne le fait pas spontanément. Il est recommandé de commencer à chercher un nouvel emploi immédiatement et de conserver les preuves de ses recherches. Dès que possible, il faut s'annoncer à son ORP.

## Inscription au chômage

Il est recommandé de s'inscrire au chômage le plus tôt possible mais au plus tard le premier jour pour lequel le chômage est demandé. Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous, par téléphone, avec l'Office Régional de Placement de votre région.

Les documents suivants sont à prendre avec soi lors du rendez-vous :

- document d'identité (carte d'identité ou passeport valable), pour les étrangers également permis de séjour (ou livret pour étranger)
- certificat d'assurance AVS-AI
- lettre de congé
- curriculum vitae
- certificats de travail
- copies des recherches d'emploi effectuées avant votre inscription au chômage
- permis de conduire et autres permis

Lors de l'inscription, l'ORP fixe un entretien avec un conseiller en personnel et organise une journée d'information sur les prescriptions légales en matière d'assurance-chômage, les droits et obligations en tant que chômeur, le rôle de l'ORP, de la Caisse de chômage, du Centre d'information et d'orientation (CIO) et répond à toutes les questions concernant les indemnités, le droit aux vacances, les mesures de réinsertion, etc.

Après l'inscription à l'ORP, il convient de s'inscrire à la caisse de chômage de son choix. Les caisses de chômage ont pour mission de vérifier le droit à l'indemnité et de verser les prestations et indemnités. Aucun changement de caisse de chômage n'est autorisé jusqu'à la fin du délai-cadre.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [la page de l'État du Valais](#), concernant le chômage.

## Allocation de naissance

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les allocations de naissance ou d'adoption sont également versées aux parents bénéficiaires d'indemnités de l'assurance chômage (prestation financée par le biais du Fonds cantonal pour la famille).

## Chômeurs et chômeuses en fin de droit avant la retraite

De nouvelles prestations transitoires ont été créés pour indemniser les chômeurs et chômeuses âgé.e.s et qui se retrouvent en fin de droit peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite. L'objectif est d'éviter que les personnes concernées recourent à l'aide sociale. Pour plus d'informations concernant les prestations transitoires, vous pouvez consulter [la fiche fédérale](#) et [la fiche cantonale correspondante](#).

## Recours

Conformément à l'art. 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), les décisions peuvent être attaquées dans les 30 jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues.

## Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

---

## Adresses

Office régional de placement de Sion (ORP) (Sion)  
Caisse cantonale de chômage, succursale de Sion (CCH) (Sion)  
Office régional de placement de Monthey et St-Maurice (ORP) (Monthey )  
Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) (Sion)  
Caisse cantonale de chômage, succursale de Sierre (CCH) (Sierre)  
Caisse cantonale de chômage, succursale de Martigny (CCH) (Martigny)  
Caisse cantonale de chômage, succursale de Monthey (CCH) (Monthey)  
Caisse cantonale de chômage, succursale de Brigue (CCH) (Brigue)

## Lois et Règlements

Règlement fixant l'organisation et la gestion de la Caisse publique cantonale valaisanne de chômage du 17 janvier 1996

Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 13 décembre 2012 (LEMC)

Règlement sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 13 novembre 2013

## Sites utiles

Service de l'industrie, du commerce et du travail - Informations pour les chômeurs

Caisse cantonale de chômage